

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION BILLETTERIE ET ABONNEMENTS

### **Définitions :**

**Prestation :** désigne tout produit commercialisé par le FCGB tels que places de Match seules ou avec prestation traiteur, location de salles, produits dérivés, organisation d'événements notamment séminaires etc., cette liste n'étant pas exhaustive.

**Match :** désigne toute rencontre sportive de football de l'équipe première du FC Girondins de Bordeaux se déroulant au Matmut Atlantique.

**Stade :** désigne le Stade MATMUT ATLANTIQUE ou toute autre enceinte qui s'y substituerait.

**Client :** désigne toute personne physique ou morale, professionnelle ou non-professionnelle.

### **1. Adhésion aux CGV**

Toute commande et achat de Prestations auprès de la SA FC GIRONDINS DE BORDEAUX (le « FCGB ») implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente (Ci-après les « CGV »). Les conventions dérogatoires ou particulières ne sauraient prévaloir sur ces conditions à défaut d'acceptation expresse, écrite et préalable du FCGB. Toute clause contraire émanant notamment des conditions générales d'achat du Client ou des conditions générales de vente en vigueur dans les points de vente partenaires sont réputées inopposables, quel que soit le moment auquel elles seraient portées à la connaissance du FCGB. Toute tolérance admise par le FCGB à l'égard des présentes conditions ne pourra jamais être interprétée comme une renonciation à se prévaloir pour l'avenir de l'une quelconque des clauses desdites conditions. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle, ce que le Client reconnaît et accepte. Le FCGB se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles acceptées par le Client à la date de souscription de la Prestation. En cas de contradiction, les mentions spécifiques figurant sur le Bon de commande prévalent sur les présentes CGV pour les stipulations concernées.

### **2. Accès aux structures**

La présentation des titres (places de Match, parking, accès cocktail, etc.) remis au Client sera exigée pour l'accès au Stade Matmut Atlantique et au Château du Haillan. Le Client est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans ces espaces sans être dûment munie d'un titre d'entrée officiel établi par le FCGB. Toute sortie du Stade est considérée comme définitive. Le Client s'engage à respecter, ainsi le cas échéant qu'à faire respecter par ses employés, les personnes placées sous son autorité et ses invités, pour lesquels il se porte fort, les règles de discipline et de police en vigueur dans les lieux auxquels le FCGB donne l'accès, telles que le Règlement intérieur du Stade, les consignes de police et de sécurité, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L332-3 à L332-16 du Code du Sport. Il est notamment rappelé qu'en vertu de l'article L332-1 du Code du Sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations ». Le Client est informé que l'article L.332-8 punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15000 € d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le Stade des fusées, fumigènes ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme, de présenter un danger pour les personnes ou pouvant servir de projectiles tel que couteau, ciseaux, cutter, rasoir, bouteille, canette, hampe de drapeau rigide et de gros diamètre, pile, radio, baladeur, contenant en verre ou plastique. Les sacs à dos et les casques sont interdits dans l'enceinte du Stade et doivent être déposés en consigne. Toute personne peut être soumise à des mesures de palpation de sécurité et se voir imposer la présentation d'objets dont elle est porteuse. L'entrée dans le Stade sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de toute drogue. Le FCGB se réserve également le droit de refuser l'accès à tout espace et/ou d'exclure de cet espace, toute personne dont la tenue et/ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de l'événement sportif concerné ou des Prestations, ou refusant de se prêter à des mesures de contrôle, ou encore ne respectant pas les règlements et consignes susvisés, le Client renonçant par avance à toute réclamation de ce fait. Dans cette hypothèse, le prix de la Prestation restera intégralement acquis au FCGB. En outre, toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales. Le Client indemnisera le FCGB de tout préjudice, y compris des frais contentieux subis par le FCGB ou des tiers du fait de ses actes ou négligences ou de ceux de ses employés ou invités lors de leur présence sur les lieux auxquels le FCGB leur donne accès.

### **3. Information sur les Prestations**

Quel que soit le type de Prestation choisi par le Client, un billet ne peut être ni repris, ni échangé, ni revendu, sauf dans le cadre de la bourse d'échange officielle agréée qui serait mise en place par le FCGB.

Les Prestations proposées par le FCGB peuvent être souscrites par l'intermédiaire de la billetterie en ligne du FCGB, dans les boutiques FCGB et à la billetterie du Stade, sur les plages d'ouverture de chaque point de vente, ainsi que par la souscription à un formulaire d'adhésion au Réseau des Girondins de Bordeaux.

• **Billets à l'unité commercialisés en ligne :** En cas de réservation par l'intermédiaire de la billetterie en ligne, le serveur informe le Client en temps réel sur la disponibilité des billets au moment de la passation de sa commande. Dans le panier, la page « Choix des places » permet au Client de vérifier que les places qui lui sont attribuées correspondent bien à son souhait. En effet, dans le cas où le nombre de places souhaité serait supérieur au nombre de places restantes dans la catégorie choisie, il est possible que, tenant compte en priorité du nombre de places demandé, les places qui lui sont attribuées ne soient pas côte à côte. Si ces places ne conviennent pas au Client, il a la possibilité dans la page « Choix des places » de les annuler en cochant « Supprimer ».

Sauf indication contraire, le nombre total de places pouvant être réservé est limité à dix (10) par personne pour un même événement.

Le FCGB se réserve la possibilité de proposer un choix de placement automatique ou manuel. Dans le cadre d'un choix automatique, les places sont indiquées sur un plan du Stade. La localisation des places sur ce plan est fournie à titre indicatif, de la manière la plus représentative possible. Dans le cadre d'un choix manuel, le Client choisit ses places sur un plan précis du Stade. Ces places correspondent aux places définitives au sein du Stade. Quand le Client clique sur le bouton "Valider" situé sur la page "Identification", et qu'il coche la case "J'accepte les conditions générales d'utilisation", il déclare accepter l'intégralité des présentes Conditions Générales pleinement et sans réserve. Sauf preuve contraire, les données enregistrées par [www.girondins.com](http://www.girondins.com) constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées sur le site. Pour tout paiement, la carte bancaire est débitée dès la validation finale de la commande.

• « **Abonnement 100% Bordeaux** » commercialisé en ligne ou via les points de vente physiques du FCGB : Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée déterminée d'une saison avec reconduction tacite. La souscription d'un abonnement donne lieu à la délivrance d'une carte d'abonnement au Client ou d'une série de billets électroniques correspondant au nombre de Matches compris dans l'abonnement. Si le service billetterie en ligne du FCGB le propose, la carte d'abonnement peut être expédiée par la Poste, à l'adresse d'expédition indiquée par le Client lors du processus de commande (adresse de domicile). Tout paiement est réalisé par prélèvement bancaire ou par carte bancaire, sous réserve de fraude. Pour tout paiement, la carte bancaire est débitée dès la validation finale de la commande. Les expéditions se font en courrier suivi moyennant des frais d'envoi et de gestion de 10 € maximum. Le Client reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que le FCGB ait connaissance de son identité et de son adresse. L'abonnement est nominatif : toute vente, revente, échange ou location de l'abonnement (ou des droits d'accès le composant) est strictement interdite sauf dans le cadre de la bourse d'échange officielle agréée qui serait mise en place par le FCGB. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation/ résiliation immédiate et définitive de l'abonnement avec retrait de la carte, ou des e-billets correspondant aux Matches de l'abonnement, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit. La

souscription d'un contrat d'abonnement donne un droit d'accès au Stade pour assister aux Matches du FCGB se déroulant au Matmut Atlantique dans le cadre du Championnat de France de Football. Le FCGB s'engage à assurer à l'abonné l'accès à la place réservée au Matmut Atlantique exclusivement pour les Matches du Championnat de France de Football. Pour les autres compétitions (compétitions UEFA, coupes nationales), l'abonné aura la possibilité de réserver prioritairement une place dans la même catégorie ou dans la catégorie inférieure. Le FCGB ne peut s'engager à ce que la même place soit attribuée au Client. Les commandes seront servies dans l'ordre de leur réception et dans la limite des sièges disponibles. Le FCGB ne saurait être tenu responsable dans l'hypothèse où aucune place ne serait disponible dans la même catégorie.

A l'expiration de la saison, et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, « l'Abonnement 100% BORDEAUX » se reconduira automatiquement pour une nouvelle saison suivant les conditions tarifaires et, le cas échéant, suivant les nouvelles conditions générales, qui auront été préalablement communiquées à l'abonné. L'abonné devra dénoncer la non-reconduction avant le 15 juin de la saison concernée. Conformément aux dispositions de l'article L. 215-1 du Code de consommation (reproduites ci-après), tout consommateur ou non-professionnel sera informé, par courriel ou par courrier à la dernière adresse qu'il aura communiquée, de sa faculté de ne pas reconduire le contrat au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction (soit au plus tard le 15 mai de la saison concernée).

**Article L215-1** - Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

**Article L215-2** - Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.

**Article L215-3** - Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

**Article L241-3** - Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

Le FCGB pourra exercer sa faculté de dénonciation au plus tard le 14 février de la saison concernée en raison notamment d'une modification de son offre commerciale, du non-respect des CGV ou du Règlement intérieur du Stade ou tout autre motif légitime.

• « **Abonnement Le Réseau** » commercialisé via le **Formulaire d'adhésion au Réseau** : Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée déterminée d'une saison avec reconduction tacite ou pour une durée déterminée d'une ou plusieurs saisons selon la période indiquée sur le formulaire d'adhésion. Les demandes d'abonnement adressées au FCGB donnent lieu à l'édition d'un bon de commande devant être retourné signé par le Client. Les conditions spécifiques à chaque Prestation sont précisées dans le bon de commande. Le FCGB ne pourra confirmer la disponibilité des Prestations demandées qu'à réception de ce bon de commande dûment complété. Il est précisé que le nom des Prestations ainsi que des espaces où se déroulent ces Prestations sont susceptibles de modifications. En l'absence de stipulations relatives au règlement formulées sur le bon de commande, la remise des billets et titres liés aux Prestations se fera contre règlement intégral avant le Match. Toute demande de modification des Prestations commandées ne pourra être prise en compte que si la demande est faite par écrit et parvenue au FCGB au plus tard 10 jours après réception par le FCGB de la commande initiale. La modification sollicitée sera soumise à l'acceptation préalable et écrite du FCGB. Elle pourra entraîner une révision du prix et des frais supplémentaires à la charge du Client. L'abonnement sera mis à disposition sous forme de e-billets correspondant aux Matches inclus dans l'abonnement sur l'espace personnel du client que le client aura préalablement créé. Le Client devra être à jour de ses règlements dus au FCGB et à ses filiales afin de se voir déclencher le téléchargement des e-billets correspondant à son (ou ses) abonnements(s). Le FCGB s'engage à assurer à l'abonné l'accès à la place réservée ainsi qu'aux Prestations hospitalité, y compris le parking le cas échéant, au Matmut Atlantique exclusivement pour les Matches du Championnat de France de Football Ligue 1. Pour les autres Matches, notamment les Matches de coupe nationale et coupe d'Europe se déroulant au Matmut Atlantique, le FCGB ne peut s'engager à ce que la même place que celle du championnat de France ainsi que les mêmes Prestations liées soient attribuées au Client, au regard des contraintes imposées par l'UEFA, la LFP, la FFF ou d'autres contraintes organisationnelles. Le FCGB fera des efforts raisonnables pour proposer au Client une solution de remplacement dans les meilleures conditions possibles sans pouvoir donner de garantie à cet égard. Il en ira de même dans les cas où les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux qui seraient réalisés au sein du Stade, devraient exceptionnellement conduire le FCGB à proposer au Client d'occuper au cours d'une saison une place différente de celle indiquée sur le billet.

Seule la souscription par une personne morale à un abonnement annuel ou aux produits « La Place des Champions », « Le Corner des Champions », « La Place du Réseau de Bordeaux », « Le Big Five », « Le Big Six », « L'Open du Réseau », « L'Open du stade », vaut adhésion au Réseau des Girondins de Bordeaux et donne droit à :

- l'accès au restaurant privé du Château du Haillan ;
- l'accès en priorité à l'achat de salons et loges les soirs de Matches ;
- l'accès à l'application mobile dédiée aux Membres du Réseau
- l'utilisation du logo « Membre du Réseau » dans les signatures électroniques.

Les Prestations quelles qu'elles soient ne pourront être utilisées à des fins commerciales telles que promotions ou publicités, en tant que prix de concours ou de loterie, opérations publicitaires ou promotionnelles ou comme l'un des éléments d'une opération de relations publiques ou d'un forfait de voyage, sans l'accord préalable et écrit du FCGB ou, le cas échéant, de la LFP, de la FFF ou de l'UEFA. D'autres avantages et événements Premium sont exclusivement réservés à certains membres du Réseau en fonction de leur engagement et du type de prestations achetées. Le FCGB se réserve le droit de mettre à jour ces droits et les communiquera au Client au moment de la signature du Bon de commande.

• **Abonnement « Réseau Flex »** : Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée avec une faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant le respect d'un préavis minimum d'un mois s'exerçant dans les conditions suivantes. Chaque partie devra par courrier recommandé informer l'autre Partie de son intention de résilier le contrat d'abonnement avant le 30 du mois précédent celui pour lequel elle entend mettre fin au contrat d'abonnement. Il est précisé que de besoin que la demande de résiliation devra être reçue par l'autre partie au plus tard à cette date ; à défaut la résiliation ne sera effective que pour le mois suivant. Par exemple, si une partie entend mettre fin au contrat d'abonnement pour le 30/06 de l'année N, elle devra faire parvenir à l'autre partie sa demande de résiliation avant le 30/05 de l'année N. Toute demande de résiliation parvenant à l'autre partie après le 30/05 de l'année N, ne sera effective que le 30/07 de l'année.

Les demandes d'abonnement adressées au FCGB donnent lieu à l'édition d'un bon de commande devant être retourné signé par le Client. Les conditions spécifiques à chaque Prestation sont précisées dans le bon de commande. Le FCGB ne pourra confirmer la disponibilité des

Prestations demandées qu'à réception de ce bon de commande dûment complété. Il est précisé que le nom des Prestations ainsi que des espaces où se déroulent ces Prestations sont susceptibles de modifications. Il est également précisé que les options et modalités choisies par l'abonné seront précisées dans le bon de commande. En l'absence de stipulations relatives au règlement formulées sur le bon de commande, la remise des billets et titres liés aux Prestations se fera contre règlement intégral avant le Match. Toute demande de modification des Prestations commandées ne pourra être prise en compte que si la demande est faite par écrit et parvenue au FCGB au plus tard 10 jours après réception par le FCGB de la commande initiale. La modification sollicitée sera soumise à l'acceptation préalable et écrite du FCGB. Elle pourra entraîner une révision du prix et des frais supplémentaires à la charge du Client. L'abonnement sera mis à disposition sous forme de e-billets correspondant aux Matches inclus dans l'abonnement sur l'espace personnel du client que le client aura préalablement créé. Le Client devra être à jour de ses règlements dus au FCGB et à ses filiales afin de se voir déclencher le téléchargement des e-billets correspondant à son (ou ses) abonnements(s). Le FCGB s'engage à assurer à l'abonné l'accès à la place réservée ainsi qu'aux Prestations hospitalité, y compris le parking le cas échéant, au Matmut Atlantique exclusivement pour les Matches du Championnat de France de Football Ligue 1. Pour les autres Matches, notamment les Matches de coupe nationale et coupe d'Europe se déroulant au Matmut Atlantique, le FCGB ne peut s'engager à ce que la même place que celle du championnat de France ainsi que les mêmes Prestations liées soient attribuées au Client, au regard des contraintes imposées par l'UEFA, la LFP, la FFF ou d'autres contraintes organisationnelles. Le FCGB fera des efforts raisonnables pour proposer au Client une solution de remplacement dans les meilleures conditions possibles sans pouvoir donner de garantie à cet égard. Il en ira de même dans les cas où les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux qui seraient réalisés au sein du Stade, devraient exceptionnellement conduire le FCGB à proposer au Client d'occuper au cours d'une saison une place différente de celle indiquée sur le billet.

L'offre « Réseau Flex » est destinée aux personnes morales.

Outre l'accès aux Matches disputés à domicile dans les conditions prévues au bon de commande, l'abonnement « Réseau Flex » donnera droit, dans des conditions également précisées au bon de commande, à un accès à certains événements du Réseau : notamment les Jeudis du Réseau et les Mardis digitaux.

Les Prestations quelles qu'elles soient ne pourront être utilisées à des fins commerciales telles que promotions ou publicités, en tant que prix de concours ou de loterie, opérations publicitaires ou promotionnelles ou comme l'un des éléments d'une opération de relations publiques ou d'un forfait de voyage, sans l'accord préalable et écrit du FCGB ou, le cas échéant, de la LFP, de la FFF ou de l'UEFA. D'autres avantages et événements Premium sont exclusivement réservés à certains membres du Réseau en fonction de leur engagement et du type de prestations achetées. Le FCGB se réserve le droit de mettre à jour ces droits et les communiquera au Client au moment de la signature du Bon de commande.

Sauf stipulation contraire figurant au bon de commande, les abonnements commercialisés par le FCGB donnent accès aux 19 matchs de Championnat de France se déroulant à domicile et au 1<sup>er</sup> match de Coupe se déroulant à domicile.

#### **4. Prix - Modalités de règlement**

Le prix des Prestations est forfaitaire et indiqué en ligne ou sur le bon de commande. Le FCGB est libre de modifier à tout moment sa politique et ses conditions tarifaires, les Prestations étant facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande. Constitue un paiement au sens des présentes, non pas la remise d'un effet de commerce ou d'un chèque, mais son règlement plein et entier à échéance convenue.

• **Billets et abonnements en ligne** : Les achats en ligne ne peuvent être payés que par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard) ou prélèvement bancaire. Le site internet fait l'objet d'un système de sécurisation des données. Le prix est indiqué en euro toutes taxes comprises, hors participation aux frais de traitement et d'expédition qui sont préalablement indiqués sur le site [www.girondins.com](http://www.girondins.com), et est payable exclusivement en euros.

• **Billets et abonnements commercialisés via les points de vente physiques du FCGB**: Les moyens de paiement acceptés sont : chèque, espèces (dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements applicables), carte bancaire, chèques vacances, prélèvement bancaire, et cartes cadeaux TIR GROUPE. Le prix est indiqué en euro toutes taxes comprises, hors participation aux frais de traitement et d'expédition, et est payable exclusivement en euros.

A la demande du Client, le FCGB peut fractionner le règlement de la commande d'abonnement en 8 échéances mensuelles consécutives via un prélèvement SEPA nécessitant la fourniture d'un RIB (prélèvement le 10 de chaque mois) ; le Client s'engage à ce que son compte dispose à cette fin de la provision suffisante pour honorer cet engagement. Cette possibilité est valable pour les abonnements souscrits aux guichets du Matmut ATLANTIQUE ou sur [www.girondins.com](http://www.girondins.com). Le FCGB suspendra l'accès au Stade de toute personne bénéficiant d'un règlement fractionné et dont l'une des échéances demeurerait impayée, et ce tant que la situation n'aura pas été régularisée.

• **Abonnement commercialisé via le Formulaire d'adhésion au Réseau** : Les moyens de paiement acceptés sont : chèque, espèces (dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements applicables), prélèvement et carte bancaire. Le cas échéant, le règlement est à adresser au siège administratif du FCGB. Le prix est indiqué en euro hors taxes, hors participation aux frais de traitement et d'expédition, et est payable exclusivement en euros. Sauf stipulation contraire et expresse du FCGB, le prix est payable en totalité à réception de facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ou faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du FCGB. Le FCGB sera fondé à suspendre l'exécution des Prestations jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable. Le FCGB conservera la propriété des Prestations livrées jusqu'à leur paiement complet, principal et accessoires éventuels compris. En outre, toute somme non payée à échéance par un Client professionnel donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal français, et ce à compter de l'exigibilité de la créance jusqu'à son complet paiement. Conformément aux dispositions de l'Article L441-10 du Code de Commerce, le Client professionnel sera également tenu de plein droit à l'égard du FCGB au paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, sans préjudice du droit pour le FCGB de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais de recouvrement exposés excéderont l'indemnisation forfaitaire.

En cas d'impayés, le FCGB se réserve la faculté de suspendre ou de résilier les abonnements et/ou les Prestations, en l'absence de régularisation pendant une période supérieure à 2 mois. L'abonnement sera réactivé en cas de paiement des sommes dues au FCGB. Ce dernier fera alors ses meilleurs efforts, compte tenu des délais techniques et opérationnels, pour réactiver dans les meilleurs délais l'abonnement suspendu.

#### **5. Annulation des billets et remboursement**

Pour des raisons de sécurité, le FCGB se réserve le droit de ne pas honorer une commande de billets passée via la billetterie en ligne et de rembourser le Client. Un billet ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf dans le cadre de la bourse d'échange officielle agréée qui serait mise en place par le FCGB, ou en cas d'annulation de l'événement et de décision de l'organisateur de procéder au remboursement des billets. Lorsque le FCGB n'est pas organisateur de l'événement auquel l'achat d'un billet donne accès, cet événement se déroule sous la seule responsabilité de son organisateur. La billetterie en ligne du FCGB ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable. À l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date, d'horaire ou de lieu d'un événement pour lequel il a réservé des places, le Client accepte que le FCGB, dans la mesure du possible lorsqu'il aura lui-même été prévenu par l'organisateur, puisse utiliser ses coordonnées

saisies lors de la réservation pour le tenir informé de la marche à suivre. Le FCGB invite en tout état de cause le Client à vérifier 24 heures avant l'évènement que celui-ci est bien maintenu sans modification ; le Client est en outre invité à consulter régulièrement le site [www.girondins.com](http://www.girondins.com).

## **6. Durée/ Reconduction/ Résiliation d'Abonnement**

L'abonnement prend effet au jour du 1<sup>er</sup> match de championnat se déroulant dans l'enceinte du Matmut Atlantique, ou toute autre enceinte sportive qui s'y substituerait, et se termine au dernier match s'y déroulant au titre de la saison concernée. Toutefois, pour la saison 2020/2021, l'abonnement prendra effet lors du 1<sup>er</sup> match au Matmut Atlantique, ou toute enceinte sportive qui s'y substituerait, auquel l'abonné aura accès pour se terminer à l'issue des 18 matchs suivants du championnat à domicile et du 1<sup>er</sup> match de Coupe de France à domicile auquel l'abonné aura eu accès.

En cas d'abonnement souscrit avec reconduction tacite, et sous réserve des stipulations de l'article 3 concernant les « Abonnements 100% Bordeaux » souscrits par des consommateurs ou non-professionnels, l'abonné devra faire part de son intention de ne pas reconduire le contrat au plus tard le 15 février avant la fin de la saison en cours. En cas de reconduction tacite, le FCGB, sans engagement de sa part et sous réserve des contraintes techniques et de sécurité s'imposant à lui, fera de son mieux pour permettre à chaque abonné de bénéficier d'une place identique à celle de la saison précédente. Néanmoins, il est précisé que le FCGB, dans le cadre de sa politique commerciale, est susceptible de modifier les catégories de prix de certaines places. Pour le cas où une telle modification interviendrait, le FCGB proposera à l'abonné le choix entre conserver la place de l'année précédente au nouveau prix ou de bénéficier d'une reconduction dans la catégorie initiale au nouveau prix.

Sans préjudice de toute autre stipulation applicable, chaque partie pourra résilier de plein droit un contrat d'abonnement en cas de non-respect par l'autre de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours après présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure la partie défaillante de remédier à ce manquement, et restée sans effet. En cas de résiliation d'une Prestation par le FCGB, la totalité des sommes dues et à devoir par le Client au titre desdites Prestations sera intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le FCGB décidera, à sa seule discrétion, et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement au titre des sommes déjà encaissées correspondant aux Matches restant à jouer compris dans la Prestation résiliée.

Il est interdit à quiconque de recueillir, enregistrer, exploiter, traiter, diffuser, mettre à disposition de quiconque ou transférer toutes données, description ou éléments (sons, images, statistiques etc) en relation avec les rencontres disputées par les équipes du FCGB à domicile, sans l'accord préalable, exprès et écrit du FCGB.

Aux fins de lutter contre les risques qu'engendrent les paris sportifs et pour préserver l'intégrité des compétitions sportives, il est formellement interdit à quiconque de proposer des offres de paris de quelque nature que ce soit (en dur et/ou en ligne) ou d'engager, directement ou par personne interposée, par quelque procédé que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne), des paris sous quelque forme que ce soit (en ce compris les paris privés entre personnes physiques), sur toute manifestation sportive se déroulant dans l'enceinte du Matmut Atlantique ou de toute enceinte qui s'y substituerait.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions du Code de la sécurité intérieure et de la loi du 12 mai 2010, seules les entreprises bénéficiant d'un agrément délivré l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (Arjel)/ Autorité Nationale des Jeux (ANJ) sont en droit de proposer au public des jeux ou paris en ligne respectant les conditions posées par la loi et portant sur des jeux ou paris autorisés.

Le non-respect de ces interdictions entraînera, si bon semble au FCGB la suspension ou la résiliation de plein droit de l'abonnement et, le cas échéant, la reconduite immédiate de la personne concernée à l'extérieur du stade.

Tout Client s'engage, et se portefort pour toute personne qu'il inviterait, à adopter dans l'enceinte du Matmut Stadium, ou tout autre enceinte qu'y substituerait, ainsi qu'à l'extérieur de ces enceintes pour tout comportement en relation avec le FCGB, un comportement respectueux d'autrui, que ce soit à l'égard des équipes du FCGB ou des équipes adverses, du corps arbitral, des pouvoirs publics, des instances du football ou des dirigeants du Club, et à s'abstenir de tout comportement violent, agressif, injurieux, indécent, sexiste, homophobe ou contraire à la loi, la morale et aux bonnes mœurs ou qui altérerait le bon déroulement du jeu. En cas de manquement, le FCGB pourra, selon la gravité des manquements constatés, suspendre ou résilier de plein droit, si bon lui semble, l'abonnement.

Conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, le FCGB procédera à la résiliation de plein droit de l'abonnement de l'abonné faisant l'objet d'une interdiction administrative ou judiciaire de stade.

Toute personne qui se rend auteur de l'une des infractions prévues aux articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du sport est susceptible d'encourir, les peines d'amende et d'emprisonnement prévues par ces textes ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que la résiliation de plein droit de son abonnement si bon semble au FCGB. Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L.332-1 du Code du sport: « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations ».

## **7. Limitation de responsabilité**

Le FCGB ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels reports, modifications ou annulations de Matches. Ne sont pas contractuels les calendriers et horaires des rencontres publiés ni la composition des équipes. La responsabilité du FCGB ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers qui serait assimilé à un cas de force majeure. Sont notamment susceptibles de relever d'un cas de force majeure : la survenance d'intempéries, de grèves, de changements de réglementation, de suspensions de terrain, de report ou annulation de Match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et de discipline (huis clos notamment), ou de tout autre événement venant perturber la bonne exécution du contrat. Ainsi, le Client ne pourra exiger du FCGB une indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance de l'un de ces faits. En cas de survenance d'un fait visé ci-avant et constitutif d'un cas de force majeure, le FCGB décidera à sa seule discrétion et sans obligation de sa part s'il accorde ou non au Client une compensation. Lorsqu'une rencontre n'a pas lieu ou est définitivement arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre remise ou à rejouer, mais ils peuvent être remboursés à la demande des spectateurs à partir du premier jour ouvrable suivant la rencontre et durant les cinq jours ouvrables qui suivent.

Le FCGB n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans le Stade, ni des dommages subis sauf s'ils engagent la responsabilité civile du FCGB dans la limite des assurances souscrites à cet effet.

Le Client reconnaît et accepte que le numéro de place qui lui est attribué ne pourra être garanti pour le cas où le FCGB serait conduit à mettre en œuvre des mesures sanitaires ou de prévention et de sécurité (par exemple : respect de distances minimales entre les personnes) en raison des circonstances. Le Client pourra se voir proposer par le FCGB une place équivalente ou une compensation (sous forme d'avoir par exemple), ce qu'il reconnaît et accepte, la responsabilité du FCGB ne pouvant être recherchée à cet égard. Le FCGB indiquera alors au Client dans un délai d'un mois le montant de l'avoir et les modalités et conditions de son utilisation par le Client.

## **8. Données personnelles**

Les informations et données concernant le Client sont nécessaires à la gestion des Prestations commandées et aux relations commerciales avec le Club. Elles sont stockées dans 2 bases différentes :

- Les données sont conservées dans le Compte personnel du Client par la billetterie en ligne du FCGB : ces données permettent de mener à bien la transaction. En outre, ces données, une fois enregistrées, permettent au Client d'effectuer plus rapidement ses transactions futures.

- Les données sont également stockées par WETIX, serveur central de réservation de billetterie des Matches du FCGB. Elles permettent au FCGB d'expédier ses billets au Client, et éventuellement de le contacter, dans la mesure du possible, en cas d'annulation ou de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un événement pour lequel il aurait réservé des places. En indiquant au FCGB son adresse mail, le Client pourra recevoir un récapitulatif de vente. En fonction du choix émis lors de la création ou de la consultation de son compte, le Client sera susceptible de recevoir des offres du FCGB ainsi que des offres d'autres sociétés filiales ou de partenaires commerciaux, par mail, téléphone ou SMS comme indiqué lors de la création de compte. En application et conformément au Règlement (UE) Général sur la Protection des Données 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'adresser une requête par courrier à l'adresse suivante : FC Girondins de Bordeaux - service CIL- Rue Joliot Curie - CS 10033 - 33 187 Le Haillan, ou par courriel : cil@girondins.com, en indiquant ses nom, prénom, adresse et si possible sa référence Client. La demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé. Le Client peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Par l'intermédiaire du FCGB, le Client pourra également être amené à recevoir par courrier des offres ou propositions de la billetterie du FCGB et de ses partenaires. S'il ne le souhaite pas, le Client peut écrire au service billetterie du FCGB à l'adresse indiquée ci-dessus.

#### **9. Propriété intellectuelle**

Le nom « FC Girondins de Bordeaux » et le logo sont la propriété exclusive du FCGB. L'utilisation, la copie et la reproduction sont strictement interdites.

#### **10. Absence de droit de rétractation**

Les places de Match et de spectacle commercialisées par le FCGB constituant une Prestation de services de loisir devant être fournies selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L221-18 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription de billets et d'abonnements à distance.

#### **11. Droit à l'image**

Toute personne assistant à une rencontre du FCGB au Stade consent au FCGB, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter ou de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec les Matches et/ou toute opération événementielle y afférente, la promotion du Stade, du FCGB et/ou de ses partenaires, tels que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le FCGB à tout tiers de son choix.

#### **12. Incessibilité**

Le Client (ou son mandataire) ne pourra céder, partager ou transférer en toute ou partie et à quiconque les Prestations commandées ni associer aucun tiers à celles-ci.

A cet égard, il est précisé que les droits d'accès au Stade (billets, abonnements, etc ) ou les Prestations ne peuvent être cédés, à titre gratuit ou onéreux, sans l'accord préalable et exprès du FCGB, ou dans le cadre d'une bourse d'échange officielle agréée qui serait mise en place par le FCGB, et suivant les modalités fixées par celui-ci. Toute cession intervenant en dehors de ces conditions est strictement interdite, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

#### **13. Contact - relation Client**

Pour toute question relative à la Prestation, le Client peut contacter le service Clientèle :

Par courrier : FC Girondins de Bordeaux - Direction Clientèle - Rue Joliot Curie - CS 10033 - 33 187 Le Haillan

par courriel : billetterie@girondins.com

par téléphone : 0892 68 34 33 (0,65 cts d'euros l'appel).

#### **14. Non-validation partielle**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou comme tel en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### **15. Loi applicable - Médiation - Attribution de juridiction**

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française.

En cas de litige relatif aux présentes, le consommateur peut, conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, saisir le médiateur de la consommation dont relève le FCGB :

Médicys, Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice 73, boulevard de Clichy - 75009 Paris.

**Tout litige avec un Client ayant la qualité de commerçant relatif aux présentes qui ne pourrait être résolu amiablement sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bordeaux.**

# Règlement sanitaire FC Girondins de Bordeaux

## I - Introduction

Le présent Règlement sanitaire a pour objet de définir les mesures sanitaires permettant de lutter contre la propagation du virus Covid 19 à l'intérieur du Stade ou à l'occasion de tout événement public organisé par le FCGB. Il vise à préserver la sécurité sanitaire du public, du personnel, des bénévoles et des prestataires travaillant à ces occasions. On entend par Stade toute enceinte sportive dans laquelle se déroule une manifestation sportive organisée par le FCGB (Matmut – Atlantique, Sainte Germaine, etc.).

Il entre en vigueur à compter de sa publication et se prolongera automatiquement jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Le FCGB se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement sanitaire, notamment pour tenir compte des mesures gouvernementales et locales en lien avec l'évolution de la situation sanitaire en Gironde. Il vient préciser pour le FCGB l'application concrète des textes réglementant les mesures sanitaires. Ce règlement s'applique à toute personne accédant au Stade durant l'exploitation par le FCGB ou durant tout événement public organisé par le FCGB.

Il est affiché à chaque accès, adressé au public, aux bénévoles et aux prestataires par courriel avant toute manifestation lorsque l'accès est nominatif, référencé dans les conditions générales de vente du FCGB et disponible en ligne sur le site Internet <https://www.girondins.com/fr> ou sur demande par courriel auprès du Club.

## II – Mesures barrières

Le respect des mesures barrières est obligatoire par chacun et conforme aux exigences réglementaires. Elles sont rappelées dans le présent règlement et par affichage aux accès externes et accès clos internes.

Les principales mesures individuelles sont :

- Le port du masque est obligatoire pour tous et durant toute la durée de l'évènement, sauf exception prévue au présent règlement.
- Se laver souvent les mains. Utiliser du savon et de l'eau, ou une solution hydroalcoolique.
- Respecter la distance avec autrui d'un mètre debout et d'un siège assis, sauf si vous êtes arrivés ensemble. Conformément aux textes les regroupements sont de maximum neuf personnes.
- Rester à distance de toute personne qui tousse ou éternue.
- Ne pas se toucher les yeux, le nez ou la bouche.
- Si vous toussiez ou éternuez, couvrez-vous la bouche et le nez avec le pli du coude ou un mouchoir. Le mouchoir est à usage unique ; jetez-le dans une poubelle.
- Pour protéger les autres, restez chez vous si vous ne vous sentez pas bien.
- Si les symptômes apparaissent à l'occasion de l'un de nos événements, allez le signaler sans délai à l'un de nos agents afin d'être pris en charge.
- Consultez un médecin si vous avez de la fièvre, que vous toussiez et que vous avez des difficultés à respirer.

Tout public ne respectant pas le présent règlement pourra se voir refuser l'accès à l'évènement ou en être exclu conformément à la loi du 10 mai 2016.



### II.1 - Tenue adaptée pour les personnels

Les personnes travaillant sur l'évènement ont l'obligation de porter un masque de protection ainsi que tout autre matériel de protection nécessaire compte tenu de leur mission (visière, gants...). Le masque doit être porté dès l'arrivée et pendant toute la durée de la mission. En cas de mission nécessitant une présence de plus de quatre heures, un masque de rechange sera prévu. L'absence de masque ne pourra être tolérée que lorsque l'agent est dans un lieu isolé, sans contact direct avec une autre personne.

Les masques et autres matériels sont fournis par l'employeur du personnel missionné.

### II.2 – Tenue adaptée pour le public

Le public a l'obligation de porter un masque de protection dès la file d'attente d'accès à l'évènement et jusqu'à sortie définitive. L'absence de port du masque est tolérée durant la stricte période nécessaire à la restauration ou sur demande médicale.

### II.3 – Distanciation

Le port du masque n'exonère par les personnes de se conformer aux instructions réglementaires de distanciation physique. Sont ainsi notamment proscrites les accolades et les embrassades.

Il convient à tous de consulter le jour de la manifestation le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> pour connaître les dernières mises à jour.

En aucun cas une personne ne peut approcher et encore moins toucher un membre des équipes sportives, du corps arbitral ou des délégués sans l'aval express des référents des équipes, des arbitres ou des délégués concernés.

## III – Procédure spécifique

Chaque salarié, bénévole et prestataire a l'obligation de signaler à son employeur tout symptôme identifié par les autorités comme lié à la pandémie de Covid 19. Toute personne présentant des symptômes ne pourra se rendre à l'évènement et doit en aviser son responsable dès l'identification des symptômes dans le respect du secret médical.

Les personnels, bénévoles et prestataires doivent emprunter les accès et cheminements qui leur sont réservés dans le but de les protéger et limiter les temps d'attente. Le croisement des différentes populations aux entrées est proscrit. L'accès direct aux zones de travail est la règle. Ils se soumettent aux mesures de contrôle mises en place et transmettent tous renseignements permettant de tenir un registre de présence.

### III.1 – Questionnaire d'identification des symptômes

Le personnel, les bénévoles et les prestataires doivent remplir et signer un questionnaire de détection de symptômes du Covid 19 conformément au protocole de la LFP. Ce questionnaire leur est transmis avant la manifestation. Il est complété et remis au FCGB au plus tard avant le début de l'évènement.

En arrivant sur site, chaque personne devra émarger et attester avoir reçu et pris connaissance du questionnaire.

### III.2 - Tenue d'un registre

Il est tenu un registre concernant toutes les personnes arrivant au stade et comportant les informations suivantes : nom, prénom, fonction, coordonnées, heure d'arrivée et heure de sortie.

Ces registres sont archivés conformément aux textes réglementaires opposables en la matière et pourront être présentés en cas de contrôle des autorités.

### III.3 – Mesures d'hygiène particulière

Le personnel, les bénévoles et les prestataires devront se laver les mains et/ou utiliser la solution hydroalcoolique mise à disposition dès leur arrivée ainsi qu'aux entrées de tous les espaces clos accessibles.

La désinfection des mains est également obligatoire après chaque utilisation d'un équipement partagé. Il est rappelé à toutes fins utiles que les désinfectants pour les mains doivent être conservés au sec et ne pas être rincés avec de l'eau.

Le personnel, les bénévoles et les prestataires devront également procéder à l'aération régulière des espaces clos dans lesquels ils réalisent leur mission.

### III.4 – Déplacements

En cas de déplacement dans l'enceinte, le personnel, les bénévoles et les prestataires devront respecter les sens de circulation en vigueur.

### III.5 – Pause & restauration

La restauration doit se limiter strictement à des portions individuelles. Les produits partagés sont proscrits. Le personnel devra respecter des horaires de pause et de restauration échelonnés pour éviter les regroupements. En pause, il respectera les mesures précédemment décrites.

#### **IV – Accès public aux évènements et circulation**

L'accès se fait par l'intermédiaire de files d'attente matérialisées qui permettent de respecter une distanciation suffisante tant en rang qu'en colonne et dans lesquelles le port du masque est obligatoire. Une solution hydroalcoolique est mise à disposition à tous les points d'accès.

Le public reste assis à sa place en respectant les mesures barrières pendant toute la durée de l'évènement, y compris pendant les pauses ou la mi-temps. Le déplacement est l'exception et uniquement prévu en cas de besoin impératif – en aucun cas pour se balader ou se détendre.

Toutes les mesures de contrôle d'accès et de rapprochement d'identité commerciale seront mises en place dans le respect des gestes barrières.

Toute consigne relative à la circulation et à l'accès aux tribunes permettant de garantir la sécurité sanitaire du public doit être strictement respectée par toute personne. Elle peut notamment prendre la forme d'un marquage au sol et/ou d'un barriérage complémentaire.

#### **V – Mesures et matériels spécifiques**

Une solution hydroalcoolique est mise à disposition dans l'ensemble du lieu et notamment à tous ces accès, en plus du savon habituel (virucide) et des points d'eau qui restent disponibles dans l'ensemble des sanitaires.

Le nombre maximum de personnes pouvant être présentes dans certains espaces est affiché à leur entrée et doit être strictement respecté. Il comprend l'ensemble des personnes présentes et inclus notamment les spectateurs et le personnel, même temporairement.

Les affichages seront régulièrement remis à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Durant toute la durée de la manifestation, les équipes de nettoyage procèdent à la désinfection des éléments touchés régulièrement par le public (mains courantes d'escaliers ou escaliers mécaniques, interphones, bar, ...).

#### **VI – Alimentation/boisson**

L'accès à la restauration et aux débits de boisson n'est pas autorisé. Le service se fera uniquement à la place.

#### **VII – Animations et équipements**

Toute activité ne permettant pas l'application des mesures de prévention sanitaire en vigueur pour les acteurs du jeu, le public ou le personnel ne seront pas activées.

Les consignes sont accessibles avec désinfection des mains par tous entre chaque personne.

#### **VIII – Instructions afin de prendre en charge une personne déclarant des symptômes**

Toute personne déclarant ou présentant des symptômes : fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et/ou de l'odorat, sera conduite à l'infirmerie aménagée spécifiquement (infirmerie principale VDI Sud) afin d'être isolée. Un examen médical pourra alors être réalisé pour déterminer si le maintien dans les lieux est possible. Un nettoyage et une désinfection spécifique des zones dans lesquelles toute personne contaminée ou présentant les symptômes d'une contamination a pu évoluer seront systématiquement réalisés.

#### **IX – Procédures particulières**

L'organisateur se réserve le droit d'imposer une sortie progressive des lieux à la fin de la manifestation. L'information sera notamment diffusée par les moyens audio et vidéo du lieu de l'évènement. Les personnels, bénévoles et prestataires, accompagnés d'agents de sécurité si nécessaire procéderont à l'évacuation maîtrisée par bloc afin d'éviter les bousculades et attroupements. L'ensemble des portes (coursives, accès vomitoires et périmétriques) seront ouvertes afin de faciliter la sortie et la distanciation physique.

#### **X - Sanctions**

Le non-respect d'une quelconque disposition du présent Règlement sanitaire par une personne, notamment du respect des gestes barrières, pourra entraîner l'application de l'une ou plusieurs des sanctions suivantes : refus d'accès au lieu ou de certains espaces du lieu, exclusion du lieu ou de certains espaces du lieu, annulation de titres d'accès au lieu conformément à la loi du 10 mai 2016, présentation du contrevenant aux forces de l'ordre et résiliation ou suspension de l'abonnement (pour les matchs du FCGB) sans remboursement.

#### **XI – Application StopCovid**

Il est vivement recommandé à toute personne se rendant à l'évènement (personnels, bénévoles, prestataires et supporters) de télécharger et activer l'application StopCovid, dont le principe est de prévenir les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent être prises en charge le plus tôt possible.

#### **XII – Référent sanitaire**

Un référent sanitaire dont la mission consiste à vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent Règlement sanitaire et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet a été désigné. Il est joignable par courriel à l'adresse suivante :

[referent-covid-stade@girondins.com](mailto:referent-covid-stade@girondins.com)

**Il est rappelé que chaque personne a l'obligation d'adopter un comportement responsable pour lui-même, mais également pour autrui ; l'ensemble des mesures mises en place par le FCGB n'exonère pas chacun de sa propre responsabilité. Notamment, il y a lieu de faire particulièrement attention au public le plus vulnérable.**

Rappel :

Le numéro vert **0 800 130 000** est à votre écoute et apporte des réponses à vos questions. Il est anonyme, gratuit depuis tous les téléphones et disponible 7j/7, 24h/24.

Il est accessible à tous : si vous êtes une personne sourde ou malentendante, vous pouvez joindre le numéro vert ici [sur l'espace handicap dédié](#).

Le Haillan, le 19 août 2020,